



SALAIRE DES APPRENTIS

Contrats conclus à partir du 01/01/19

Au **1er janvier 2021**, le SMIC horaire est à = **10,25** Euros

Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1554,58** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 ans à 25 ans		Plus de 26 ans	
	T	M	T	M	T	M	T	M
1 ^{ère} année	27%	419,74	43%	668,47	53%	823,93	100%	1554,58
2 ^{ème} année	39%	606,29	51%	792,84	61%	948,30	100%	1554,58
3 ^{ème} année	55%	855,02	67%	1041,57	78%	1212,58	100%	1554,58

En Mention Complémentaire ou Diplômes Connexes

La rémunération doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation majorée de **15 points même si l'employeur** n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.

Attention

L'exonération totale des cotisations salariales s'applique sur la part de rémunération versée à l'apprenti(e) inférieure ou égale à 79% du SMIC